



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy
13268 Marseille cedex 9
T 04 91 82 83 10
F 04 91 82 83 11
www.esadmm.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE – MÉDITERRANÉE
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Approbation du rapport d'activité 2017

Conseil d'Administration

Séance du 30 MARS 2018

Délibération n°DELIB_05_ADM_18_03_30_RAP_ACTIVITE_2017

L'an deux mille dix-huit, le 30 mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur invitation de Madame la Présidente en date du 12 mars 2018 ;

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les Statuts de l'Établissement,

La Présidente,

EXPOSE

Le rapport d'activité de l'Ecole pour l'année de 2017 a été établi avec la contribution de l'ensemble des services.

Ce bilan synthétique des actions menées par l'Ecole, dans le cadre des orientations qu'elle a choisies, est un instrument d'information privilégié pour les personnes extérieures intéressées par notre établissement ainsi que pour l'ensemble des élus et des agents de notre structure.

Ce document détaille les nombreux projets qui ont été réalisés tout au long de l'année 2017 ou qui sont encore en cours de réalisation.

C'est le contenu de ce rapport annexé à la présente délibération que je soumetts à l'approbation des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le contenu du rapport d'activité ci-annexé.

Nombre de membres en exercice	18
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes pour	15
Votes contre	-
Abstentions	-

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 30 mars 2018.

La Présidente

Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le 3/04/18.

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : 5/04/18

